

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 5 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

**Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12**

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin et Myriam Maise-Couturier

Absents excusés : Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir : Raphaël Roche a donné pouvoir à Marise Girard

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard Charmillon comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

#### Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil du 8 Mars 2019.
- Modification du tableau des effectifs par création d'un poste d'adjoint technique catégorie C à temps complet et lancement d'un recrutement.
- Renouvellement du contrat d'adjoint technique C à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2019 dans l'attente du recrutement.
- Modification du tableau des effectifs en portant de 26 à 35 heures l'emploi d'adjoint technique (poste restaurant scolaire).
- Lancement du recrutement d'un adjoint technique C (restaurant scolaire).
- Point sur l'achat d'un véhicule pour la voirie.
- Informations sur le fonctionnement du centre d'accueil de loisirs et du centre d'accueil péri scolaire.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement.
- Décision sur le raccordement de la parcelle 433 à l'assainissement collectif.
- Eclairage du chemin de Passinge.
- Organisation de la circulation vers le cimetière.
- Gestion des états des lieux de la salle de l'an 9 en 2019.
- Questions diverses.

#### **1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 8 MARS 2019**

Le projet de PV du Conseil du 8 Mars 2019 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV de cette séance a été adopté à l'unanimité.

## **2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CATEGORIE C A TEMPS COMPLET ET LANCEMENT D'UN RECRUTEMENT**

## **3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE C A DUREE DETERMINEE JUSQU'AU 30 JUIN 2019 DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT**

## **4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN PORTANT DE 26 A 35 HEURES L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (POSTE RESTAURANT SCOLAIRE)**

## **5 – LANCEMENT DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE C (RESTAURANT SCOLAIRE)**

### **CRETATION D'UN POSTE TITULAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DECLARATION DE VACANCE**

Monsieur le Maire expose que la gestion des personnels titulaires de la fonction publique territoriale répond à des règles très strictes. Tout poste permanent doit normalement correspondre à un poste de titulaire de la fonction publique territoriale.

Il explique qu'en 2018, il a été procédé à deux recrutements en CDD :

- un poste d'adjoint « technique catégorie C » correspondant au travail d'entretien des locaux (école, salle, cantine), à l'accompagnement des enfants à la cantine, et à l'accueil des enfants en appui à l'AFR.
- un poste d'adjoint technique catégorie C correspondant au poste de gestion du restaurant scolaire (approvisionnements, cuisine, entretien) pour 26 heures par semaine, portées à 35 heures par semaine par adjonction d'une partie ménage dans les locaux de la mairie et de l'école.

Le premier poste ne figure pas au tableau des effectifs titulaires. Il a été composé par le regroupement sur un même poste de différents emplois temporaires en contrats aidés. Le deuxième poste figure pour 26 heures alors qu'aujourd'hui il est porté à 35 heures.

L'utilisation du tableau des effectifs permet aux élus de contrôler les décisions de l'exécutif de la commune et à l'Etat, tutelle des communes, de vérifier les charges permanentes de personnel engagées par les communes.

Le système en place depuis la rentrée de septembre a fait ses preuves. Les locaux sont propres. Les parents et les enseignants sont globalement satisfaits.

Il semble donc opportun de pérenniser la structure actuelle.

Pour ce faire, il faut créer un poste permanent d'adjoint technique catégorie C (poste ménage /accompagnement des enfants) : décision du conseil municipal et saisie du « comité technique » du centre de gestion de la fonction territoriale de la Loire (« CDG42 »).

Il faut ensuite ouvrir le poste en déclarant sa vacance et lancer le recrutement sans obligation d'offre et de publicité.

Et si la personne en contrat CDD répond au poste, après la saisie du Comité Technique du CDG, une « reprise de carrière » sera faite pour fixer son indice et un « arrêté de nomination » qui place l'agent affecté au poste en position d'agent stagiaire pour une durée d'un an sera pris. A l'issue de cette période de stage, et si ni l'employeur ni le salarié n'y mette fin, le salarié devient titulaire de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante:

***Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2018,***

- ***après avoir constaté que l'organisation actuelle de la commune s'appuie sur l'existence d'un poste permanent d'adjoint technique catégorie C consacré à l'entretien des bâtiments, et à l'appui à l'enfance,***
- ***après avoir constaté que le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés du budget 2019 contient les sommes nécessaires à la rémunération du poste***

***décide de créer un poste d'adjoint technique catégorie C et de l'inscrire au tableau des effectifs pour 35 heures par semaine et***

***décide d'inscrire la vacance du poste sur le site emploi territorial***

### **PROLONGEMENT DU CONTRAT DE MADAME CORALIE LAMURE**

Le conseil municipal vient de décider de créer un poste d'adjoint technique catégorie C. En attendant qu'il soit pourvu, il est nécessaire pour le fonctionnement des services de la commune de proroger le contrat à durée déterminée de madame Coralie Lamure du 15 avril au 30 juin 2019.: après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision suivante :

***Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2019 décide la prolongation jusqu'au 30 juin 2019 du contrat en CDD d'adjoint technique catégorie C dont l'échéance initiale était le 15 avril 2019.***

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN PORTANT DE 26 HEURES A 35 HEURES L'EMPLOI**

#### **D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE – DECLARATION DE VACANCE**

Jean François Neyrand rappelle que le poste d'adjoint technique catégorie C affecté au restaurant scolaire figure au tableau des effectifs pour 26 heures. Il est aujourd'hui non pourvu et les missions sont remplies par une personne en contrat à durée déterminée. Le CDD porte sur une durée de travail de 35 heures par semaine, les 26 heures consacrées à l'activité restaurant scolaire ayant été complétées comme dit précédemment par 9 heures d'entretien des bâtiments. Il est donc proposé au conseil de porter à 35 heures le poste dans sa définition actuelle, de consulter le Comité Technique du CDG et de constater la vacance sur le site emploi territorial.

Si la personne actuellement en poste répond aux besoins de la commune, et si elle en a convenance, à l'échéance de son CDD, elle pourra être qualifiée agent stagiaire pour une durée d'un an. A l'issue

de cette période de stage, et si ni l'employeur ni le salarié n'y mette fin, le salarié devient titulaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

***Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2018,***

- ***après avoir constaté que l'organisation actuelle de la commune s'appuie sur l'existence d'un poste permanent d'adjoint technique catégorie C consacré au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments,***
- ***que ce poste figure au tableau des effectifs pour 26 heures par semaine***
- ***que dans l'organisation nouvelle adoptée par la commune les besoins sont pour ce poste de 35 heures par semaine***
- ***après avoir constaté que le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés du budget 2019 contient les sommes nécessaires à la rémunération du poste à hauteur de 35 heures par semaine***

***décide de porter le poste d'adjoint technique catégorie C (cantine) à 35 heures par semaine (cantine et entretien des bâtiments), de l'inscrire au tableau des effectifs pour 35 heures par semaine et***

***décide d'inscrire la vacance du poste sur le site emploi territorial***

## **6 – POINT SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA VOIRIE**

Jean François Neyrand et Paul Chenaud indiquent qu'ils ont sélectionné un véhicule de voirie pour un montant total de 15 600€ TTC (carte grise comprise).

Il s'agit d'un véhicule FIAT DUCATO avec benne de 2012 ayant 69 000Km. Après préparation et remise en état du siège, le véhicule est disponible immédiatement.

L'ancien véhicule sera remis à la casse.

Le Conseil prend acte de ces dispositions.

## **7 – INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU CENTRE D'ACCUEIL PERI SCOLAIRE**

Jean François Neyrand rappelle que la commune et l'AFR de Fourneaux sont convenus que l'AFR gère pour compte commun les accueils périscolaires, matin, midi et soir.

Par ailleurs l'AFR gère en lien avec la COPLER l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le nouveau directeur du centre de loisirs n'a pas été confirmé dans sa mission. Aussi l'AFR de Fourneaux se trouve démunie de directeur et recherche une solution intérimaire pour répondre aux obligations immédiates.

L'idée est apparue que Madame Coralie Lamure, salariée de la commune, et titulaire du BAFA, pourrait assurer la direction du centre jusqu'à nouvel ordre, sur dérogation.

Madame Lamure pourrait réaliser ce rôle pendant les vacances, étant entendu que compte tenu de ses obligations familiales, elle ne serait physiquement disponible que de 7h30 le matin à 14h30 l'après midi. Après consultation de Madame Coralie Lamure, la commune accepterait la mise à disposition de Madame Lamure au profit de l'AFR, en vue d'assurer le fonctionnement et la direction du centre d'accueil périscolaire et du centre d'accueil de loisirs à compter du 16 avril 2019; cette mise à disposition, acceptée par l'intéressée, deviendrait un élément de sa mission en qualité de salariée de la commune. L'AFR de Fourneaux indemniserait la commune du coût des heures de mise à disposition sur la base des coûts salariaux réels.

Dans la période de mise à disposition, Madame Lamure sera placée sous l'autorité du président de l'AFR de Fourneaux, ou celle de toute personne qu'il se substituera, et elle aura autorité sur toute personne affectée au centre de loisirs.

Par ailleurs, et dans la mesure de ses disponibilités, l'AFR réalisera pour la commune des prestations d'entretiens des bâtiments normalement réalisées par Madame Lamure et que celle-ci ne pourra plus réaliser en raison de sa mise à disposition au profit de l'AFR. La commune de Fourneaux indemniserait l'AFR pour ses prestations aux coûts réels des salariés consacrés à cette mission.

Enfin, Myriam Couturier, membre de l'AFR ajoute que l'ancienne directrice du centre est intervenue en urgence pour établir les programmes d'activité du centre de loisirs et réaliser les inscriptions et les déclarations.

Le Conseil confirme les orientations prises par la commune.

## **8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Charmillon, adjoint chargé de l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

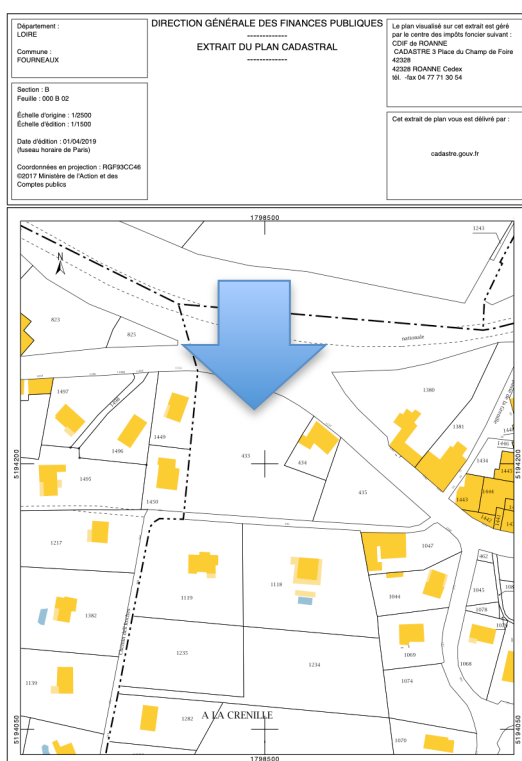
Bernard CHARMILLON présente et commente ce rapport remis à chaque conseiller et les différents indicateurs qu'il contient. Il fait observer les effets des travaux réalisés sur les performances mesurées par les indicateurs.

Puis après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DECIDE** de mettre à la mairie, ce rapport à la disposition du public.

## **9 – DECISION SUR RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 433 A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Jean François Neyrand rappelle que dans la préparation du PLUI, il a été décidé de conserver la possibilité de construire immédiatement sur la parcelle cadastrée B 433 située à la Crenille (plan ci-dessous).



Pour rappel, cette parcelle est située entre l'Ancienne Route Nationale et le chemin des Roches. Elle finit une série de constructions qui relient le village ancien au secteur de la Crenille.

Le propriétaire vient de déposer un projet de division parcellaire pour créer 4 lots côté Chemin des Roches, deux donnant directement sur le chemin des Roches, deux situés en arrière et reliés au Chemin des Roches par un passage en limite des deux parcelles précédentes. Les lots font environ 750 m<sup>2</sup> ce qui est conforme à la règle de 15 logements à l'hectare. La partie située côté nationale resterait non construite (trop proche de la route nationale actuelle).

Dans l'étude de l'éventuelle non opposition à la division, la possibilité de liaison aux réseaux doit être étudiée : eau potable (à la charge des propriétaires), électricité (à la charge de la commune), assainissement (à la charge de la commune).

Les réponses aux questions posées sur l'eau et l'électricité sont en attente. Concernant la desserte en eau, il est précisé qu'elle a été refaite jusqu'à l'extrémité de la parcelle 1047. Pour la desserte en électricité, elle sera réalisée par le SIEL et ENEDIS. On peut supposer que la capacité de desserte existe à partir du transformateur situé à proximité du terrain. Mais le coût du raccordement est pour l'instant inconnu. Si nous voulons prendre la décision dans les délais, nous allons devoir prendre une hypothèse de coût : 10 000 euros paraîtrait un maximum sur la distance concernée.

Concernant l'assainissement et les eaux pluviales, la sortie peut se faire côté Ancienne Route Nationale, en se raccordant pour l'assainissement au réseau existant, avec modification de la section

de la conduite traversant la nationale et si possible abaissement de son niveau, et pour les excédents d'eaux pluviales, au fossé situé en bordure de voirie et fermé à cet endroit là. Les travaux comprennent la pose de 8 tabourets (4 eaux usées, 4 eaux pluviales). Le coût estimé est d'environ 11 000 euros HT, maximum.

Après discussion, le Conseil adopte la décision suivante à l'unanimité :

**Le conseil municipal réuni le 5 avril 2019,**

**- Connaissance prise du dépôt d'une déclaration provisoire de division pour construction sur la parcelle 433 à la Crenille,**

**- Considérant que ce projet est conforme aux orientations d'urbanisme retenues par le conseil dans le cadre du PLUI, orientations reprises dans la préparation du zonage du PLUI,**

**- Considérant que la parcelle 433 est actuellement constructible dans le cadre de la carte communale de 2005,**

**- Considérant que le raccordement à l'assainissement collectif de cette parcelle sera réalisé cette année par la Commune puisque l'investissement est prévu au budget assainissement 2019**

**- Considérant que le raccordement électrique de la parcelle sera réalisé cette année par la Commune via le SIEL à qui la compétence est déléguée si le montant des travaux d'extension ne dépasse pas 10.000 euros.**

**- Compte tenu des estimations de coût de raccordements de ce terrain aux réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et électrique telles qu'elles peuvent être à ce jour prévues**

- décide de réaliser le raccordement au réseau d'assainissement de la parcelle et au réseau d'eaux pluviales, côté nord en créant 8 tabourets à charge pour les pétitionnaires de réaliser leurs raccordements sur les parties privatives,**
- donne au maire tout pouvoir pour signer tout marché de travaux en vue de ce raccordement**
- décide de participer au raccordement électrique de la parcelle à hauteur des sommes éventuellement demandées par le SIEL, dans la limite de 10 000 euros, étant précisé qu'au cas où la demande du SIEL excèderait cette demande, opposition serait faite à la déclaration préalable jusqu'à nouvelle décision du conseil; il en sera de même en l'absence de réponse du SIEL dans le délai de 30 jours donné à la commune pour s'opposer à la déclaration de division.**
- donne au maire tout pouvoir pour demander au SIEL ce raccordement dès lors que le coût du raccordement est dans la limite ci-dessus**

## **10 – ECLAIRAGE CHEMIN DE PASSINGE**

Jean-François Neyrand expose au Conseil Municipal que le chemin de Passinge n'est pas relié à l'éclairage public ; or dans sa portion entre la route de Chirassimont et le chemin de l'an 9, il est utilisé pour l'accès à la salle de l'an 9, notamment pour les manifestations le soir. Cette absence

d'éclairage nuit à la sécurité des usagers, et comme il a été prévu lors de l'élaboration du budget, il y a lieu d'envisager des travaux d'installation de l'éclairage public sur cette portion.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel

	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Eclairage proche salle des fêtes	15 945 euros	56 %	8 929 euros
TOTAL	15 945 euros		8 929 euros

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil prend à la majorité la décision suivante (9 voix pour sur 12 votants):

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « éclairage chemin de Passage » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

#### **11 – ORGANISATION DE LA CIRCULATION VERS LE CIMETIERE**

Une réunion Voirie est fixée pour le samedi 27 Avril à 8H30

Elle permettra de voir sur place cette organisation, la mise en pace de l'éclairage du chemin de Passage et l'éventuelle installation d'emplacements de stationnement le long de cette voirie, et de fixer les urgences prioritaires pour les travaux 2019.



## **12 – GESTION DES ETATS DES LIEUX DE LA SALLE DE L'AN 9 POUR 2019**

Monsieur le Maire demande à Madame Girard de quitter la séance pour l'examen du présent sujet qui concerne son conjoint.

Il rappelle que, gracieusement, Monsieur Maurice Girard effectue à chaque location de la salle de l'an 9, l'état des lieux et remet les clés aux personnes qui ont réservé la salle à la mairie pour des manifestations associatives ou privées.

Après délibération, et en l'absence de madame Marise Girard, le Conseil constate une grande disponibilité accordée à la commune par Monsieur Maurice Girard et décide à l'unanimité de lui remettre un bon d'achat d'un montant de 175,00 euros pour ce service rendu à la commune.

Cette dépense sera inscrite au C/60632 du Budget de Fonctionnement 2019.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE DU BOULANGER D'UTILISER L'ANCIENNE BOULANGERIE POUR LA FOIRE**

Raphaël Roche a demandé à pouvoir utiliser le four à bois de la commune lors de la foire de printemps. En son absence, un accord est donné à cette utilisation étant précisé qu'en contrepartie de cette utilisation la cheminée doit être ramonée, une assurance responsabilité civile/incendie doit être prise, le local doit être laissé propre et que les invendus seront donnés aux enfants scolarisés à Fourneaux.

### **DEMANDE DES CLASSES EN 9**

En l'absence de débit de boisson ouvert au cœur du village, l'association organisatrice de la fête des classes a demandé à s'appuyer sur une association locale pour tenir une buvette sur ou vers la place de l'église le 25 mai, jour de la fête des classes. Le Conseil se réjouit de cette demande qui permettra de maintenir la fête au cœur du village et confirme son accord à ce projet.

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Un accord sera donné aux devis de Yoann Giraud et Gaetan Duffay pour le réaménagement des locaux du personnel au restaurant scolaire (douches).

### **MINI STADE**

Un accord sera donné au devis de Kit Foret pour finir avant la fête des classes les travaux du mini stade. Pendant ces travaux, il sera interdit aux enfants.

## **MIROIR A VERNAND**

Isabelle Junet indique que la famille Fabre l'a saisi par mail sur l'installation d'un miroir à poser en face de la sortie de leur cour à Vernand. Bernard Charmillon et Jean-François Neyrand précisent qu'à la demande de membres de la famille Fabre un accord a été donné pour qu'ils installent à leurs risques et frais exclusifs un miroir sur la talus du chemin communal. Jean-François Neyrand ajoute que Madame Fabre avait demandé que des références de vendeurs de miroirs routiers lui soient transmises, et qu'il ne l'a pas fait. Bastien transmettra à la mairie le contact d'un de ses fournisseurs.

## **QUESTION SUR L'OUVERTURE DE L'EPICERIE**

Une question est posée sur la réouverture de l'épicerie. Jean François Neyrand indique que l'acte d'acquisition du fonds de commerce doit être signé le 19 avril prochain. Cette signature permettra d'avancer sur tous les sujets et notamment sur le contrat de location gérance. En parallèle, Marlène doit préparer son dossier justifiant la faisabilité financière et faire la formation indispensable pour prendre le débit de boissons.

## **PARCELLE 470 DE LA SALLE DE L'AN 9**

L'acquisition de la parcelle 470 appartenant à la famille Paillason sera signée prochainement.

## **CLUB CYCLO**

Le club cyclo a demandé à utiliser une des pièces de l'ancienne mairie pour entreposer du matériel. Le président du club demande s'il peut bénéficier d'un jeu de clefs pour entrer dans les locaux. Un accord est donné à cette demande, étant précisé que le club doit donner à la commune un exemplaire de la clef du verrou qu'il a posé pour fermer la porte de la pièce utilisée : il est rappelé que la commune doit pouvoir avoir accès à tout moment aux locaux qu'elle met gracieusement à disposition des associations.

Par ailleurs, dans le cadre de la randonnée des crêtes prévue en mai, le club cyclo souhaite faire passer un circuit VTT par le chemin qui conduit du chemin des Coines au Crêt. Ce chemin est encombré par des ronces, buissons et arbustes. Jérôme Dubost souligne que son dégagement serait souhaitable car c'est un chemin agréable pour les promeneurs comme pour les VTT. Après discussion, le conseil décide de demander l'aide des équipes COPLER (atelier chantier d'insertion) pour la remise en état du chemin aux frais de la commune, étant précisé que par la suite l'entretien sera fait par l'employé communal.

## **INFORMATION SUR L'ALIMENTATION EN EAU**

Jean-François Neyrand expose que l'eau est un sujet majeur pour l'avenir. Il rappelle que la commune de Fourneaux a délégué sa compétence au Syndicat Rhône Loire Nord.

La loi NOTRE a prévu le transfert de la compétence eau aux EPCI. Ce transfert est obligatoire pour les agglomérations (Roannais Agglomération et Communauté de l'Ouest Rhodanien-COR) membres de Rhône Loire Nord, dès le 1er janvier 2020. Il est également obligatoire pour la COPLER à la même

date sauf si le quart des communes représentant 20 % de la population se prononce avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un report du transfert au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le transfert de la compétence à Roannais Agglomération modifiera les équilibres au sein de Rhône Loire Nord, d'autant plus que Roannais Agglomération envisage d'exercer la compétence directement en se retirant totalement ou partiellement de Rhône Loire Nord. Indirectement la maîtrise de l'alimentation à l'eau potable peut ainsi échapper à notre territoire. Une grande attention doit être portée à ce sujet, et Jean-François Neyrand demande aux délégués de la commune au Comité de Rhône Loire Nord d'être vigilants sur ce qui sera dit en Comité.